

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20251217DEC147

Objet: Budget principal - Budget 2025 - Abrogation de la décision n° 20251212DEC137 du 17 décembre 2025 - Virement de crédits entre chapitres - Virement n° 3

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6,

VU la délibération n° 20231005DEL7 du Conseil Municipal lors de sa réunion du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,

VU la délibération n° 20250410DEL8 du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que les crédits votés au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles sont insuffisants ; que des crédits sont disponibles au chapitre 21 – Immobilisations corporelles,

CONSIDÉRANT que les crédits votés au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées sont insuffisants, que des crédits sont disponibles au chapitre 21 – Immobilisations corporelles,

CONSIDÉRANT que les crédits votés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante sont insuffisants, que des crédits sont disponibles au chapitre 011 – Charges de gestion courante,

CONSIDÉRANT que les crédits votés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante sont insuffisants, que des crédits sont disponibles au chapitre 67 – Charges spécifiques,

CONSIDÉRANT que la décision n° 20251212DEC137 du 17 décembre 2025 contient une erreur matérielle affectant le montant du virement de crédits ainsi que la nature comptable de la ligne émettrice,

DECIDE

Article 1 : les virements de crédits suivants sont réalisés :

- un virement de crédit de 88 000 € est réalisé du chapitre 21 - nature 21318 - fonction 020 vers le chapitre 20 - nature 2031 - fonction 020.

- un virement de crédit de 5 000 € est réalisé du chapitre 21 - nature 21318 - fonction 020 vers le chapitre 20 - nature 2031 - fonction 020.
- un virement de crédit de 6 000€ est réalisé du chapitre 21 - nature 21318 - fonction 020 vers le chapitre 204 - nature 20421 - fonction 338.
- un virement de crédit de 5 000 € est réalisé du chapitre 67 - nature 673 - fonction 11 vers le chapitre 65 - nature 6542 - fonction 020.
- un virement de crédit de 20 000 € est réalisé du chapitre 011 - nature 6288 - fonction 020 vers le chapitre 65 - nature 6542 - fonction 020.

Article 2 : la décision n° 20251212DEC137 du 17 décembre 2025 est abrogée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,